

NOTICE

Méthode de calcul des dotations horaires globales (DHG) collèges

Année scolaire 2015 / 2016

La DHG résulte de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'allocation des moyens et de l'application des décrets du 20/8/2014.

Nouvelles modalités de calcul de la DHG

Le calcul de la DHG comprend trois parties :

- Une dotation de base
- Une dotation fléchée
- Une marge globale

A - Dotation de base

Elle est composée de 2 éléments :

La dotation structure :

Pour tous les collèges, en fonction de seuils de calcul initiaux à 30 élèves hors éducation prioritaire, et à 25 élèves en éducation prioritaire, un nombre de divisions théorique est défini à partir des effectifs prévisionnels arrêtés par les DASEN en concertation avec les chefs d'établissement.

Chaque division est dotée en fonction de la grille horaire élève (hors langues anciennes) pour chaque niveau (y compris les 3^{ème} prépa-pro restant).

Cette dotation comprend les langues vivantes étrangères LV1/LV2, l'horaire non affecté en 5^{ème} et 4^{ème}.

Niveau	Effectif	Volume horaire	Vol horaire LV	DP3
6 ^{ème}	30	24	4	
5 ^{ème}	30	22,5	3	
4 ^{ème}	30	22,5	6	
3 ^{ème}	30	22,5	6	3 H par collège

La dotation statutaire :

UNSS, heure de laboratoire, coordination EPS

B - Dotation fléchée

1 – Education prioritaire

- Coût de l'éducation prioritaire

Calcul sur la base de 25 élèves par division.

Pour les sortants de l'éducation prioritaire, le seuil est de 27.

- Pondération REP +

Application d'un coefficient de 1.1 à la somme des heures d'enseignement effectuées devant élèves (Dotation de base - structure et dotation fléchée) afin de permettre la prise en charge des besoins spécifiques.

2 – Politique des langues

Application des règles et seuils suivants à la carte des langues constatée à la rentrée 2014 :

SELO	4 groupes maximum par établissement. Groupes de 30 élèves. 2h par groupe.
SI	4° + 3° - Groupes de 30 élèves. 6h par groupe
Langues régionales	Au moins 25% sur les niveaux 6°+5°+4°+3° - Groupes de 30 élèves. 3h par groupe
Langues anciennes	Au moins 10% de l'effectif 5°+ 4°+3°. Latin uniquement. Groupes de 30 élèves. 2,5h par groupe.
Bi-langues	Au moins 25% de l'effectif 6° + 5°. 4 groupes maximum par établissement . Groupes de 30 élèves. 3h par groupe.

C - Marge globale

La marge est une dotation horaire non fléchée attribuée pour mieux accompagner les établissements qui connaissent le plus de difficultés.

Le volume horaire complémentaire alloué à l'établissement est la somme de deux calculs distincts : le calcul au titre de la difficulté socioéconomique par application d'une typologie d'établissements et le calcul au titre des classes chargées.

Le calcul au titre de la difficulté socioéconomique :

Pour mesurer le niveau de difficulté socioéconomique par collège, il a été construit un indice (coefficient indice CI) composé des 5 variables les plus influentes sur la réussite scolaire en collège, à partir de l'analyse statistique de plusieurs variables caractérisant la population d'élèves de chaque établissement de l'académie.

Les 5 variables les plus influentes sur le taux de réussite aux épreuves écrites du DNB (variable de réussite) retenues dans le modèle sont : le taux de retard à l'entrée en 6^{ème}, le taux global de boursiers, le taux de boursiers en taux 3, le taux de PCS favorisées et le taux de PCS défavorisées.

Par ordre décroissant de difficulté	Fourchette de l'indice de difficulté	Répartition des élèves	Poids élève	Nb collèges
Groupe 0	100 à 73	3,08%	0,5	8
Groupe 1	72,9 à 50	9,97%	1,5	23
Groupe 2	49,9 à 30	37,39%	1	81
Groupe 3	29,9 à 18	34,5%	0,5	61
Groupe 4	17 à 0	15,06%	0	28

Six collèges ont fait l'objet d'un ajustement de groupe pour tenir compte d'éléments contextuels qualitatifs complémentaires.

L'attribution du volume horaire complémentaire au titre de la marge a été réalisée, compte tenu des moyens disponibles après calcul des dotations de base et fléchée, en fonction de l'effectif d'élèves pondérés par l'indice de difficulté de chaque établissement, selon la formule suivante :

$$\text{Marge horaire de l'établissement} = \left(\frac{\text{Effectifs Etab} * \text{CI Etab}}{\sum \text{Effectifs Etab} * \sum \text{CI Etab}} \right) * (\text{Volume horaire académique})$$

Le calcul au titre des classes chargées :

Une attribution complémentaire de 0,5 heure par division lorsque le E/D prévisionnel de chaque niveau est compris entre 28 et 28,99 et d'1 heure par division lorsque le E/D prévisionnel de chaque niveau est supérieur ou égal à 29 élèves.

Application des décrets du 20/08/2014

INDEMNITE POUR MISSION PARTICULIERE

A- Les principes

Actuellement, les missions particulières confiées à certains enseignants sont rémunérées selon trois modalités : (Sous forme de décharge : ARA et/ou ARE, régimes indemnitaires spécifiques, ou des heures supplémentaires (HSE ou HSA).

Le décret du 20/08/2014 instaure un régime indemnitaire global et simplifié (droit commun), en maintenant un régime dérogatoire de décharge, et la possibilité de versement d'HSE ou HSA.

Les « missions particulières » en EPLE susceptibles d'être indemnisées sous la forme d'IMP

1 - Des missions listées réglementairement :

- Coordonnateur de discipline, fonction incluant notamment la gestion des matériels et équipements pédagogiques
- Coordonnateur de cycle d'enseignement
- Coordonnateur de niveau d'enseignement
- Référent culture
- Référent décrochage scolaire
- Coordonnateur des activités physiques et sportives
- Tutorat d'élèves dans les classes des LEGT et LP

- 2 - D'autres « missions d'intérêt pédagogique ou éducatif » définies au sein des EPLE, dans le respect des orientations académiques et du projet d'établissement.

B - Mise en œuvre académique

Le calcul des dotations IMP pour chaque établissement de l'académie a été effectué sur la base des données 2014 avec :

- La prise en compte des ARE relevant des missions nouvellement indemnisables, installées dans les services, hors ARE « lourdes » (plus de 4 heures pour un même enseignant)
- La conversion pour moitié des HSA transformées en HSE issues des DGH de chaque établissement.